

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

N° 132.

DIMANCHE.

3 JUN 1832.

### ALGER.

ALGER, 14 mai. — Depuis les évènements de Bone et le châtiement de la tribu d'El Ouffia, les rapports avec les Arabes sont on ne peut plus faciles et bienveillants. Toutes les tribus, même celles qui n'avaient jamais reconnu la puissance turque, sont venues faire leur soumission et protester de leur dévouement à la France. Celle de Soumata hésite encore. A la suite d'une assemblée générale de ses membres, elle vient de décider que des députés seraient envoyés auprès de l'armée française pour lui présenter des promesses de paix et d'amitié. Ce n'est toutefois qu'après la rentrée des récoltes que l'on pourra s'assurer si toutes ces démonstrations ne sont pas les effets de la ruse, si familière aux Arabes.

Le capitaine d'Armandy a obtenu à Bone le plus grand succès. Le marché de cette place est pourvu si abondamment, que l'on en remporte la surabondance pour Alger.

Les cent Turcs de Bone sont animés du désir de se venger d'Achmet, bey de Constantine, dont ils ont vivement à se plaindre; ils se battaient bravement contre ce prince. Le général Caraman vient de prendre le commandement de Bone, qu'il gardera jusqu'à l'arrivée du général d'Uzer.

On a parlé d'un projet de débarquement de l'ex-dey. On peut affirmer qu'il ne s'effectuerait pas, et que ce personnage aurait maintenant peu de succès dans le pays.

Un bâtiment à vapeur anglais, venant soi-disant de Corfou, chargé des meubles de l'ex-commandant de cette île, qui passe au commandement de Madras, vient de nous apparaître. Il était très-pressé, et il n'avait pas touché à Malte; cependant il manquait de charbon, et venait en demander, la marine, l'artillerie et le génie n'ayant pu lui en fournir.

Ce bateau resta deux jours sans charger le charbon qui lui avait été fourni. On ne concevait rien à ce retard, ni comment ce bateau, chargé d'accomplir une mission pressée, avait pu partir de Corfou sans un approvisionnement suffisant de charbon, sans en prendre à Malte, d'où il n'avait été éloigné un moment que de dix lieues seulement; l'attention était fixée sur ce bateau, lorsque le brick de guerre le *Loiret* arriva et fit connaître ce qui s'était passé sur les côtes de Provence entre le *Sphinx* et le *Charles-Albert*. Cette nouvelle ne fut pas plus tôt répandue, que le bateau anglais se mit à chauffer sa chaudière et à embarquer son charbon avec précipitation, ce qu'il avait d'abord négligé de faire depuis trente-six heures, leva l'ancre et partit. Suivant un bruit public il y avait à bord des personnages chargés de jouer un rôle important à Alger si la tentative de Marseille eût réussi.

A peine le bateau à vapeur était-il éloigné, qu'un brick de guerre anglais, qui arrivait, hissa pavillon de quarantaine en dehors du phare et salua de onze coups de canon; la corvette la *Truite* rendit le salut. On dit que ce bâtiment avait fait mine de sonder la rade. Il en avait fait autant dans le port de Buggia, dont on l'avait forcé de s'éloigner à coups de canon. Evidemment toutes ces circonstances se rattachent au plan général de la faction d'Hollywood; mais que dans ses odieuses et impudentes prévisions elle ne compte pas trouver d'auxiliaires dans l'armée d'occupation; ici, comme en France, sa bannière sera repoussée avec indignation!

### TURQUIE.

BRANNIK, 28 avril. — On annonce ici comme certaine l'arrivée du grand-visir à Novi-Bazar, avec une armée de 40,000 hommes, qui sera suivie d'un corps d'armée égale en nombre. Le prince Milosch tient aussi 20,000 hommes serviens, prêts à passer la Drina. Le pseudo-visir Husseinbegh fait tous ses efforts pour rassembler un corps nombreux de soldats, dans l'intention de marcher, le 30 avril, sur les frontières. On ne sait pas cependant s'il dépassera Serajevo, ou bien en quel lieu il s'arrêtera pour établir des retranchemens. Il règne en général une grande discorde et une grande consternation parmi les rebelles. Il paraît que leur courage, comme leur parti, diminue de jour en jour. Nous ne manquerons pas de publier tout ce que nous parviendrons à savoir de positif sur les évènements de ce pays. (Gazette de Zara.)

### BOSNIE.

MOSTAR, 27 avril. — Ali Aga Riss Menbegh, capitaine plein de valeur et défenseur du fort de Stolacz, ayant confié la défense de cette place à son frère Allil, s'était porté à Gastro, où, à peine arrivé, vinrent se ranger sous son commandement un grand nombre d'habitans des cadiluti de Gasko, de Névesigne de Niksich et de Tribigne. A cette nouvelle, le capitaine de Mostar Osmanbegh, se disant chef de l'Enzegovine, et qui se trouvait alors à Névesigne, jugea convenable de se retirer à Mostar, sans attendre l'arrivée de ses fidèles capitaines alliés, qui ensuite, et précisément le 20 avril, entraient tranquillement dans Névesigne. On dit qu'en ce moment ces troupes, dont le nombre grossit tou-

jours, se dirigent sur Mostar, et attendent avec impatience l'arrivée de celles du grand-seigneur pour combattre avec plus de succès les révoltés.

### GRÈCE.

MODON, 30 avril. — Les évènements se sont succédé avec rapidité depuis quelque temps. Les Rouméliotes ont passé l'isthme de Corinthe avant même qu'il fût possible d'examiner s'il y avait lieu de défendre ou non ce passage. Le protocole du 7 mars est venu fort à propos tirer d'affaires les résidens, dont la position devenait bien critique. On s'occupe d'une combinaison pour l'établissement d'un gouvernement régulier. Jusqu'ici rien n'annonce le succès de cette mesure. En définitive, après beaucoup d'hésitation et de lenteur, on en est venu à la formation d'une commission composée de sept personnes, à la tête desquelles se trouve Conduriotti.

On remarque avec surprise que Coletti, l'âme de la révolution, s'est laissé effacer entièrement.

1,500 hommes et 7 pièces de canon, sous le commandement du général Corbet, viennent d'être envoyés à Argos, où ils rencontreront 3,000 Rouméliotes, avec une quarantaine de capitaines des plus renommés et des plus vaillans de la Grèce.

Quels sont les évènements qui se préparent encore, c'est ce qu'il n'est guère possible de prévoir. En attendant, si M. Augustin Capo-d'Istrias n'est plus dans le pays, ses partisans sont encore présens, et ils ne laissent pas d'exercer une grande influence.

### POLOGNE.

DE LA FRONTIÈRE, 15 mai. — Plusieurs officiers russes de l'état-major visitent les frontières occidentales du royaume de Pologne, et sont occupés à y lever des plans; on croit ici que c'est pour trouver les emplacements les plus convenables pour des fortifications. D'après les assertions de ces officiers mêmes, leurs travaux ne tendent qu'à marquer rigoureusement les limites. Dans l'armée russe on observe des mouvemens qui font supposer un déplacement du corps d'armée et la concentration de forces considérables sur les limites de la Prusse et de l'Autriche. On parle de 80,000 hommes de troupes fraîches qui doivent entrer dans le royaume de Pologne, et occuper les garnisons, qui seront évacuées par les régimens destinés aux frontières occidentales. On désigne déjà les lieux d'étape où les divers corps auront à passer.

Toutes ces dispositions paraissent avoir un grand but politique, car elles sont trop dispendieuses pour qu'on puisse croire qu'elles ne tendent qu'à tenir l'armée en haleine, surtout quand on considère qu'il n'y a pas long-tems qu'une partie considérable de l'armée s'était mise en route pour retourner dans l'intérieur, afin de faciliter les approvisionnemens, et les rendre moins onéreux pour le pays. Sous peu l'énigme sera probablement résolue, et le monde sera instruit des projets du cabinet de Pétersbourg. Au reste, il arrive à Varsovie des convois considérables d'argent qui sont destinés à la solde de l'armée et des fonctionnaires russes. Il en résulte que l'argent, qui avait presque disparu depuis la révolution, rentre dans la circulation, et que le commerce se ranime par suite des fortes commandes pour l'armée. Une grande partie des fabriques qui florissaient en Pologne avant la révolution sont détruites, et les fabricans s'établissent soit en Silésie, soit en Russie. C'est une perte sensible pour le royaume, où l'industrie manufacturière n'avait pu s'élever qu'avec beaucoup de peine; on parle d'un voyage que l'empereur Nicolas va faire à la fin d'août, on ne pense pas qu'il passe par Varsovie.

### PRUSSE.

BERLIN, 22 mai. — (Correspondance particulière.) — Le temps est arrivé où l'on devait convoquer l'assemblée des états provinciaux de la Westphalie. Mais on craint le renouvellement des démonstrations qui furent faites par cette assemblée en 1830; elle demanda alors la convocation des états-généraux du royaume, et le gouvernement recule à la simple pensée d'une pareille mesure. Une grande partie des nobles de la Westphalie se distinguent pas un esprit libéral très-prononcé; beaucoup ne paraissent plus à la cour depuis fort long-tems. Parmi eux, nous citerons M. Landsberg, que l'on considère comme le chef de cette opposition dont le but connu est de se séparer de la Prusse. Quoique les attributions des conseils provinciaux soient fort limitées et leur autorité illusoire, on sait que presque tous les membres blâment ouvertement dans leurs discours la marche illibérale du gouvernement. On pense donc que les états provinciaux du Brandebourg et de la Poméranie, qui sont plus dévoués à la Prusse, seront seuls convoqués.

On vient d'apprendre un fait grave que jusqu'à ce jour le gouvernement avait soigneusement caché, c'est que dans la partie orientale du royaume, à Koenigsberg, non moins que dans la Westphalie, l'assemblée des états provinciaux avait fait d'énergiques remontrances contre l'invasion de la Pologne par les armées de l'autocrate.



## FRANCE.

PARIS, 30 mai.

Midi. — Nous croyions que l'instruction sur l'affaire du 30 avril devait rester secrète jusqu'à ce qu'elle fût entièrement terminée. Il paraît qu'il n'en est pas ainsi, et dès lors rien ne s'oppose à ce que nous complétions les dernières révélations du journal de la préfecture. Oui, nous avons été appelés devant les commissaires de la cour, et nous avons si bien désigné le nom et le rang de la personne qui nous avait déclaré avoir reconnu la duchesse de Berry au lazaret, que dans la même journée on est parvenu à trouver sa demeure.

Si on l'a interrogée, on a obtenu la confirmation de ce que nous avions avancé. On peut encore constater le fait en interrogeant les gardes de santé et un ex-garde-du-corps actuellement au lazaret ; car la même personne nous a assuré que cet ex-garde-du-corps et les gardes de santé avaient aussi reconnu la duchesse de Berry dans la personne de Rose Stagliano d'abord, et ensuite de M<sup>lle</sup> Lebesch qui, dit le journal ministériel, ressemble un peu à la duchesse.

Cette ressemblance doit être un peu plus prononcée qu'on ne l'avoue, puisqu'un officier, qui a été assez souvent de service auprès de la duchesse, jure sur l'honneur qu'il l'a parfaitement reconnue. Si l'ex-garde royal, si les gardes de santé, qui l'avaient vue assez long-temps au lazaret lorsqu'elle vint en France épouser le duc de Berry, l'ont également reconnue, il faut que la ressemblance soit frappante pour que tant d'individus s'y trompent, s'il se trompent.

(Sémaphore.)

— M. le ministre de l'intérieur a adressé une circulaire aux préfets de l'ouest pour les engager à déployer la plus grande activité dans la répression des désordres qui ont eu lieu en Vendée. M. le ministre dit : « Il faut en finir et rendre aux départemens de l'ouest la sécurité qui existe dans les autres parties du royaume. » Nous ne doutons pas que M. le ministre ne prenne également soin d'empêcher que des troubles récents ne se renouvellent dans quelques villes du midi.

— La situation de M. le général Lamarque continue à être alarmante ; cependant les médecins conservent encore un peu d'espoir.

## BELGIQUE.

NAMUR, 2 juin.

Un arrêté royal du 17 août 1831, pris en exécution de la loi du 31 juillet précédent, qui prescrit des mesures sanitaires contre l'invasion du choléra, porte, article 48 : « Les députations permanentes des conseils provinciaux feront, en exécution de nos arrêtés, après avoir consulté les commissions sanitaires locales, les réglemens locaux jugés nécessaires. Ces réglemens seront transmis par eux à notre ministre de l'intérieur, pour être soumis à notre approbation ; néanmoins, en cas d'urgence, les députations permanentes des conseils provinciaux pourront en ordonner immédiatement l'exécution provisoire. »

Le 3 avril dernier, la députation des états de notre province porta un arrêté qu'elle fit précéder du motif ci-après : « considérant que la présence du choléra dans un pays voisin peut rendre imminente son invasion dans la province ; que dès lors il est urgent de prescrire quelques mesures réglementaires pour la garantie de la santé publique et d'en ordonner l'exécution provisoire en attendant qu'elles puissent recevoir la sanction royale. »

Suivent les mesures réglementaires ; mais de disposition qui ordonne l'exécution provisoire, point. D'acte d'approbation royale, pas davantage.

Plusieurs personnes étaient traduites, hier, devant le tribunal correctionnel pour contraventions à l'ordonnance ci-dessus ; leur acquittement a été prononcé par le motif suivant : « attendu que l'ordonnance dont il s'agit ne renferme aucune disposition qui en ordonne l'exécution provisoire avant d'avoir été sanctionnée par le roi, et qu'il ne conste point que cette sanction ait été donnée ; que dès lors les tribunaux ne peuvent point appliquer les peines comminées par ladite ordonnance. »

On annonce que le ministère public se pourvoira par appel contre ces jugemens d'acquiescement. — Néanmoins, les juges, esclaves de la loi, nous paraissent avoir fait l'application des vrais principes ; car puisque la députation des états a cru urgent, dans les motifs de l'ordonnance, tout-à-la-fois de prescrire des mesures réglementaires pour la garantie de la santé publique et d'ordonner l'exécution provisoire de ces mesures, nécessité était, non moins d'ordonner explicitement cette exécution provisoire, que de prescrire les mesures nécessaires.

Le moyen à employer par la députation pour parer aux inconvéniens qui pourraient résulter de la jurisprudence adoptée, serait de soumettre immédiatement son ordonnance à la sanction royale, ou plutôt (les circonstances paraissant urgentes) de porter de suite un second arrêté qui ordonnât expressément l'exécution provisoire de sa première disposition.

Nous profiterons de cette circonstance pour engager les habitans des villes de Namur, Andennes, Fosses, Dinant, Philippeville, et de toutes les communes agglomérées, que l'ordonnance du 3 avril concerne, à exécuter strictement les obligations que cette ordonnance impose. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la moindre contravention, par exemple, ne pas faire balayer devant sa maison, y jeter de l'eau, etc., est passible d'une peine de trois à quinze jours d'emprisonnement, sans que les tribunaux puissent se dispenser d'en faire l'application ; que c'est ainsi que si l'ordonnance avait été exécutoire dès maintenant, deux habitans notables de notre ville, MM. ..., entrepreneur et ..., brasseur, eussent dû être condamnés, à l'audience d'hier, à trois jours d'emprisonnement au moins, parce que leurs servantes avaient négligé de balayer. Application d'une amende de 50 cents a été faite à chacun d'eux, en vertu d'un réglemant municipal antérieur à l'ordonnance de la députation. L'administration de la ville ferait bien aussi d'approprier la halle au poisson,

dite l'Applé, à la vente et surtout au dépôt permanent de la marée, puisque les poissonniers ne peuvent plus conserver chez eux cette espèce de poissons. (Communiqué.)

On répand depuis deux jours dans notre ville le bruit de l'apparition du choléra dans la rue Saint-Nicolas. On ajoutait même hier qu'une femme avait été transportée, par l'ordre de la régence et des médecins, à l'hospice établi pour les cholériques. Les renseignemens que nous avons pris nous mettent à même d'affirmer qu'aucune de ces nouvelles n'a le moindre fondement.

— Dans la séance de la chambre des représentans, du 30, après la concession d'un congé à M. Goblet (Voyez notre P. S. d'hier), M. Pirson a rappelé qu'il a déposé sur le bureau deux questions demandant au ministre (n'importe lequel) si le roi voyage en pays étranger, et si en son absence il a été pourvu à la signature royale en cas qu'elle fût nécessaire.

M. Pirson a lu un discours qui a excité à plusieurs reprises les murmures de l'assemblée et obligé M. le président à le rappeler plusieurs fois à la question.

M. le ministre de la justice a répondu : Je ne sais, messieurs, si je dois répondre aux complimens qui viennent de nous être adressés : je ne sais ce qui pourrait être de convenance cet égard, et je laisse à la chambre à juger les paroles qu'elle vient d'entendre.

J'aborderai les deux questions qui nous sont faites.

Le roi voyage-t-il en ce moment hors du royaume ?

La chambre en sait tout autant que nous : vous savez que le roi peut s'absenter momentanément du royaume, surtout lorsque l'intérêt du pays l'exige.

La deuxième question est résolue par la constitution : elle porte que le pouvoir exécutif appartient au roi ; or, les pouvoirs constitutionnels ne se déléguant plus, il ne peut s'agir que d'une absence momentanée. Des cas sont fixés pour remplacer la vacature du pouvoir exécutif ; nous ne sommes dans aucun de ces cas, et si un acte nécessitait la signature royale, au moyen des estafettes on l'aurait assez tôt pour que rien n'en souffrît.

— Voici le sens de la proposition de M. Degorge-Légrand, qui a été développée par lui et prise en considération par le sénat dans la séance du 30, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre post-scriptum d'hier :

« Il sera créé un conseil-d'état, composé de neuf membres et d'un secrétaire. Ils seront à la nomination du roi. Le roi présidera le conseil, quand il le jugera convenable. Il choisira un vice-président parmi les neuf membres. »

« Le roi prendra l'avis du conseil-d'état, sur les propositions qu'il fera faire aux chambres et sur celles qui seront faites par les chambres. »

« En tête des lois, il sera mentionné : « Le conseil d'état entendu. »

« Il sera créé neuf membres honoraires sans traitement, et des auditeurs. Les conseillers d'état ordinaires et honoraires prêteront serment. Une somme de soixante mille florins figurera au budget pour les dépenses du conseil-d'état. »

— On lit dans le P. S. de l'Indépendant d'aujourd'hui :

On nous communique à l'instant, une nouvelle reçue de Luxembourg, dont nous ne garantissons pas l'authenticité.

« M. Thorn a été frappé dans sa prison d'un coup de sang ou d'une attaque d'apoplexie. Il eut la force de frapper pour réclamer des secours : le geôlier étant survenu, M. Thorn lui demanda un chirurgien, mais le supôt de la justice de Guillaume lui répondit qu'il ne voulait pas se dérangier pour un homme aussi méprisable. Le lendemain, notre respectable concitoyen fut trouvé étendu sans connaissance dans son cachot. »

— On écrit de Tournay, 31 mai :

Le sieur Friquet, sous-brigadier des douanes, à Rumes, a arrêté, le 28 courant, à six heures du soir, sur la grande route de Douai à Tournay, un forçat français qui s'était échappé des mains de la gendarmerie, et qui se réfugiait en Belgique.

Cet individu, qui était condamné à 20 ans de fers, a été remis à la gendarmerie belge, qui l'a écroué à la maison d'arrêt à Tournay, en attendant que son extradition soit autorisée.

— M. Ch. Lehon, notre ambassadeur à Paris, est venu jusqu'à Valenciennes au-devant de S. M. Léopold.

— On écrit de Soignies, 29 mai :

Au passage du Roi, un enfant est tombé devant les chevaux d'une des voitures de suite ; il a été légèrement blessé. Aussitôt que S. M. a été instruite de cette accident, elle a fait écrire au bourgmestre de la commune pour être mise à même d'accorder des secours aux parens de l'enfant, s'il y a lieu.

— On lit dans le Moniteur :

Du 26 au 29, il n'y a eu que 6 malades nouveaux et 4 décès, à Courtrai. Les derniers rapports arrivés à Wetteren, n'annoncent aucun cas nouveau ni décès dans cette commune.

— On écrit de Groot-Zundert, (Hollande) 26 mai :

Hier, un gendarme belge qui s'était avancé sur notre territoire a été fait prisonnier par des gardes communaux de la Gueldre, auxquels il a opposé une si vive résistance que pour pouvoir le transporter à Bréda, il a fallu le garrotter.

## VOYAGE DU ROI.

(Correspondance particulière du Mémorial Belge.)

Compiègne, mercredi 30 mai.

Péronne est la troisième ville où le roi s'est arrêté et où le service était organisé pour le recevoir ; un régiment de dragons y était venu pour former l'escorte. Le roi a passé les troupes en revue, et après avoir déjeuné chez le sous-préfet il a quitté la ville vers une heure.

En avant de Compiègne, le général Merlin, commandant le département, est allé au devant de S. M. ; les escortes étaient devenues plus fortes. Un



escadron des carabiniers s'était joint au détachement de lanciers depuis le dernier relai.

L'entrée du roi, qui a eu lieu à 5 heures et demie du soir à Compiègne, offrait un magnifique spectacle. Une affluence immense s'était portée sur son passage. Tous les habitans notables des environs et même beaucoup de curieux parisiens s'étaient donné rendez-vous à Compiègne. Les gardes nationales des villes voisines y étaient aussi accourues ; il n'y en avait pas moins de 15 bataillons sous les armes. Deux beaux régimens de cuirassiers étaient en bataille à l'entrée de la ville.

En descendant de cheval, le roi a été reçu par S. M. Louis-Philippe, par la reine, par M. le duc de Nemours et par M<sup>lle</sup> Adélaïde, qui se sont entretenus quelque temps avec S. M.

Les personnes de la suite du roi des Belges ont ensuite été présentées à la famille royale de France.

Le roi des Français est accompagné du général Athalin et de plusieurs autres officiers généraux. M. le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, est aussi à Compiègne.

A 7 heures il y a eu au château un dîner de 50 couverts.

Ce matin, après la réception des autorités civiles et militaires, LL. MM. ont déjeuné avec toutes les personnes qui les accompagnent, et au moment où j'écris, les deux rois vont monter à cheval pour passer en revue les gardes nationales, les troupes de la garnison, les deux régimens de cuirassiers et l'artillerie.

Je dois vous dire un mot de cette résidence. C'est une des plus vastes et plus admirables maisons royales de France. Pour vous en donner une idée, il me suffira de vous dire qu'on compte au château sept cents lits de maître. La réception qu'on y a faite au roi Léopold a été des plus brillantes, et la famille royale lui montre toute la cordialité et toute l'affection dont elle a toujours fait profession pour S. M. Si c'est de la politique qu'un mariage royal, celui-ci est de la politique très-amicale. Il semble, au reste, que les sentimens de la famille royale soient compris et partagés par la population française. Je ne saurais vous dire combien sont vives et multipliées les acclamations qui accueillent LL. MM. toutes les fois qu'elles se montrent au peuple. Les abords du palais sont sans cesse encombrés par la foule avide de les voir.

On avait toujours cru, en Belgique et ailleurs, que le voyage de Compiègne avait pour objet une entrevue entre le roi et la princesse Louise. Il ne paraît pas qu'il en ait jamais été question. Si le roi des Français avait exécuté le projet qu'il avait eu dans le temps de visiter l'armée du Nord, la princesse l'aurait accompagné comme le reste de la famille. Mais puisqu'il est connu et avoué que l'entrevue actuelle est relative au mariage, on conçoit que les convenances qui entre de simples particuliers eussent empêché de conduire la future au devant de son futur, l'interdisaient, à plus forte raison, dans la haute position des personnages dont il s'agit. Il paraît du reste, et d'après les bruits généralement accrédités dans cette résidence royale, que le mariage aura lieu à la fin de juillet.

Le départ du roi pour Bruxelles est fixé à vendredi matin.

Monsieur l'Éditeur du *Courrier de la Sambre*!

Le fléau destructeur qui a décimé la population de Paris a envahi notre pays ; et quoiqu'il ait considérablement diminué d'intensité, il paraît que la plupart des cas qui surviennent sont dus à l'extrême misère. Emprisons-nous donc de venir au secours de l'infortuné ; que chacun abandonne une faible partie de ce qu'il consacre à ses plaisirs, pour procurer aux malheureux de quoi se vêtir et se procurer le peu d'alimens dont ils manquent si souvent. C'est à cet effet que je désirerais voir quelques personnes vraiment philanthropes se réunir en commission provisoire à l'effet de recueillir, par voie de souscription, des dons dont le produit serait employé à des distributions de pains, de soupes, de viande et de vêtemens aux plus nécessiteux, ou de toute autre manière qui pourrait être jugée plus avantageuse.

Si mon projet trouve des adhérens, veuillez me porter sur la liste de souscription qui serait ouverte à votre journal, et ce à concurrence d'une première somme de dix florins des Pays-Bas.

J'ai l'honneur, etc.

V. MARCHOT, avocat.

Namur, 1<sup>er</sup> juin 1832.

Nous ne pouvons qu'applaudir de tout notre cœur à la noble et généreuse idée de M. l'avocat Marchot. Nous allons, dès aujourd'hui, ouvrir à notre bureau une liste de souscription, qui, nous en avons la certitude, ne tardera pas à être couverte des noms des bons et charitables habitans de Namur. Quand il s'agit d'une bonne œuvre, et certes c'est bien ici le cas, les Namurois ne sont jamais en retard. Honneur à eux !

## REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

POLÉMIQUE INTÉRIEURE.

Le simulacre d'opposition que l'héritier du trône vient de se permettre, d'accord avec le conseil, ne paraît pas au *National* de nature à effaroucher le carlisme. C'est l'apparition du drapeau républicain de 1793 qui fera rentrer à cent pieds sous terre les ennemis du dedans et du dehors. Après l'exemple de Louis-Philippe, on ne conçoit pas qu'une opposition de prince royal fasse encore des dupes.

La *Révolution* rappelle que l'inoffensif duc d'Angoulême a aussi été chargé par son auguste père de se mettre en travers de l'administration Villèle. Le prince de Galles a fait de l'opposition contre Georges III, et le duc de Clarence contre Georges IV. Distribution de rôles.

Le *Message* regarde la circulaire du duc d'Orléans comme le signe de ralliement autour duquel les hommes de la révolution vont sans doute se grouper.

Le *National* signale le désappointement que l'attitude du peuple anglais a excité chez toute l'aristocratie continentale, qui comptait sur Wellington

pour étouffer d'un bout à l'autre de l'Europe l'esprit révolutionnaire. Dans un autre article, il pose la question si l'hérédité monarchique est indispensable au maintien de l'ordre, et se prononce pour la négative.

La *Quotidienne* voit dans les agitations de l'Ouest et du Midi, la preuve d'une surabondance de forces qui ne permet pas à son parti de s'épancher tout entier dans les nombreuses publications de la presse royaliste des provinces.

Le *Courrier* ne regarde pas les exploits de quelques détresseurs de grands chemins comme fort honorables à la faction qui se cachait le 27, le 28 et le 29 juillet, tandis qu'on chassait son roi à coups de pavés.

La réunion-Laffitte, tout insipide qu'elle ait été, ne laisse pas d'occuper singulièrement la presse ministérielle, qui trahit sa peur jusques dans les plaisanteries qu'elle prodigue aux efforts impuissans d'une imperceptible coterie.

La *France Nouvelle*, à laquelle le *Courrier* avait objecté l'inconséquence d'une pareille polémique, répond que l'opposition est à la fois impuissante et dangereuse. Il n'y a plus à discuter avec des raisonneurs de cette force.

La *Tribune* prouve par une série de récriminations que le système du 13 mars est la pensée propre de Louis-Philippe, qui personnellement finira par en porter les conséquences. Cette sortie a valu une 49<sup>e</sup> saisie à la feuille républicaine ; ce qui ne l'a pas empêché de nous apprendre dans le n<sup>o</sup> suivant que M<sup>me</sup> de Berry est réfugiée au château de St.-Cloud, d'où elle accompagnera secrètement Louis-Philippe à Compiègne. Là, de concert avec Léopold, on combinerait les moyens d'ancêtre à la fois la révolution belge et la révolution française. (1)

Le *Message* ne tient pas trop à la nouvelle qu'il avait donnée d'abord que la duchesse aventurière était restée en France, sans savoir néanmoins qu'elle fût aussi près de Paris. Au reste, poursuit-il naïvement, aussi long-temps qu'on ne la saura pas quelque part, on sera autorisé à la croire partout.

La *Gazette* croit que la rédaction du manifeste de la réunion-Laffitte sera extra-parlementaire, étant confiée à MM. Lafayette et Cormenin.

Le *Journal du Commerce*, au contraire, désire qu'on n'effarouche pas les timides en sortant du cercle constitutionnel des institutions.

Le *National* espère que les provinces rhénanes de l'Allemagne et la Belgique ne tarderont pas à comprendre la nécessité d'une réunion avec la France ; mais désavoue au nom des hommes de la révolution, toute idée de contrainte ou de conquête. Il ne faut pas qu'on laisse davantage exploiter ces accusations par les écrivains de Metternich et d'Ancillon, qui les prodiguent pour rendre l'influence française suspecte aux nations germaniques.

La *Quotidienne* saisit avec empressement cette occasion de flatter la marotte des frontières naturelles. Que n'a-t-on laissé faire cette excellente restauration ? Elle vous eût conquis, enseigne déployée, mèche allumée, Bruxelles et Cologne, sans crier gare à personne. Et c'est pourquoi sans doute la sainte-alliance travaille avec tant d'ardeur à réintégrer la famille qui doit accomplir de si grandes choses.

Quant aux remaniemens ministériels, les journaux ne contiennent que des bruits vagues qui ne valent pas la peine d'être répétés. Ce qui nous paraît le plus vraisemblable, c'est que la France se trouverait beaucoup moins embarrassée de remplacer Louis-Philippe, que Louis-Philippe de remplacer Casimir Périer.

(1) Cette bonne *Tribune* ! ... Est-ce qu'on ne vend plus de lorgnons à Paris ? Il n'est pourtant pas difficile de trouver le quai des Lunettes.

(NOTE DU RÉDACTEUR.)

## COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES DU 1<sup>er</sup> juin.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit : froment de fl. 13 à 14 10 s. ; seigle de 9 10 à 10 6 ; avoine de 4 16 à 5 4.

Les grains en magasin sont cotés : froment roux du pays, par sac de 120 kil., 19 10 s. à 19 15 ; dito par hectolitre, de 11 4 à 11 10 ; dito roux nouveaux étranger, séché sur 75 kil., 12 ; dito blanc de Kubanka, sur 77 à 78 kil. de 12 à 12 10 ; seigle séché de 8 2 à 8 4 ; seigle du pays 9 4 et 9 10 ; orge étrangère est tenue à 7 ; avoine, sur 46 et 48 kilog., et livrée hors des barrières, de 4 12 à 4 14.

Huiles. — Colza, disp. 52 172 ; sept., 52, nov., 52 174 ; huile de lin disp. 50 172 ; Tourteaux. — Colza 80 à 85 fl. ; lin de 110 à 116.

Pommes de terre. — Bleues 4 fl. 4 sous ; rouges 3 fl. 10 s.

Halle au Beurre. — Anderlecht 38 cents ; qualité ordinaire 32 cents ; Campine 32 172 cents le demi-kil. — OEufs 38 c.

Halle aux Suifs. — Suif 39 c. — Chandelles 51.

Bois à brûler. — 48 à 50 sous le demi-stère.

PRIX DES HUILES A LILLE, 26 mai.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza . . . . .	20 00	23 50	77 25	00 00	11 00	00 00
OEillette . . . . .	32 00	00 00	00 00	00 00	10 00	11 00
Id. bon goût . . . . .	» »	» »	127 00	00 00	» »	» »
Lin . . . . .	20 00	21 50	00 00	00 00	17 50	17 00
Caméline . . . . .	20 00	21 00	89 00	00 00	10 50	00 00
Chanvre . . . . .	13 00	15 00	00 00	» »	10 50	00 00
Huile épurée pour quinquets			83 25	00 00		
Idem » » réverbères			81 25	00 00		

( Pas de bourse à Anvers le 31 mai, à cause de la fête. )

PARIS, 30 mai.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 30 c. — 4 172 pour cent, jouissance du 22 sept. 90 00. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 70 10. — Act. de la banque, 1690 00. — Certific. Falconnet, 82 50. — Cortès d'Espagne, 00 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 172. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt belge, 77 174. — Emprunt romain, 82 174.

AMSTERDAM, 29 mai.

Dette active 43 378. Billeets de change 16 137 16. Synd. d'amortissement 72 137 16. Rente perp. d'Amsterdam 50 374. Métalliques 00.

VIENNE, 22 mai.

Métalliques 87 778. — Act. de la banque 1150.



# ANNONCES

## VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Mardi 5 juin 1832, à 11 heures du matin, il sera vendu à la Douane de Namur, les vins suivans :

- 150 B<sup>elles</sup> Bordeaux rouge S' Emilion. 1827.
- 675 Idem. idem. idem. Mont-férant. 1827.
- 250 B<sup>elles</sup> Champagne mousseux.
- 50 B<sup>elles</sup> Rosé.
- 120 Idem. Alicante.
- 15 Idem. Calabre.

Cette vente aura lieu ledit jour, dans la cour de la Douane, à la recette de M<sup>me</sup> Wodon-Gérard.

## TERRES, PRAIRIES ET BOIS,

1792. *situés en la commune d'Ivoir, à vendre.*

Jeudi 14 juin 1832, M. Charles BUYDENS, avocat à Namur, fondé de pouvoirs de madame Éléonore Misson, veuve de M. Léopold De Paul, maîtresse de forges, demeurant à Marchienne-au-Pont, et de M. Ferd. Misson-Maghe, demeurant à Piéton, district de Charleroi, fera vendre publiquement, en gros et en détail, et par le ministère de maître Buydens, père, notaire à Namur, les biens immeubles suivans, savoir :

### Terres.

1° La terre dite de *Dessus les Roches*, campagne d'Ivoir, contenant environ deux bonniers, et divisée en deux portions, occupée par M. Diericx.

2° La terre dite *Patinia*, contenant environ quatre bonniers, occupée par M. Diericx, et divisée en quatre portions.

3° La terre dite *Sauvelon*, de la contenance d'un demi-bonnier environ, occupée par M. Diericx.

4° Une terre dite *Launai*, contenant environ un bonnier septante perches, occupée par le sieur Évrard.

5° La terre dite *du Rivage*, divisée en trois portions, contenant environ deux bonniers, occupée par ledit sieur Évrard.

### Belles prairies.

1° Le pré *des Champs*, contenant environ deux bonniers, divisé en deux portions.

2° Pré dit *Grand Redeau*, contenant un demi-bonnier environ, divisé en deux portions.

3° Le pré *à Part*, de la contenance d'un demi-bonnier environ.

Les lots sont marqués et numérotés par des piquets. S'adresser, pour avoir des renseignemens sur ces lots, au sieur Malbrecq, garde particulier à Ivoir.

### Bois.

Le tiers indivis dans les bois dont la désignation suit :

1° Bois dit *Grande Terre*, contenant environ trois bonniers septante perches.

2° Idem, *Dessus les Roches*, contenant environ deux bonniers.

3° Idem, *Petite Terre*, contenant environ deux bonniers cinquante perches.

4° Idem, *dessus le Petit Bois*, de la contenance de cinq bonniers douze perches, environ.

5° Idem, *Joignant Fayt*, contenant environ vingt-cinq perches.

6° Idem, *dessus Fendrie*, contenant environ un bonnier vingt perches.

7° Idem, *Petit Redeau*, de la contenance de septante perches environ.

8° Bois *Willame*, contenant environ quatre bonniers vingt-cinq perches.

9° Bois *du Prince*, contenant environ deux bonniers soixante-cinq perches.

Cette vente se fera ledit jour, à dix heures du matin, chez le sieur Bouchat, aubergiste à Burnot.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, chez M. Buydens, avocat, et audit notaire.

1793. *Vente d'une très-belle et spacieuse maison, avec grange, écuries et un bonnier de jardin y attenant, situés à Temploux.*

Lundi 11 juin 1832, à deux heures de l'après-midi, chez le sieur Patoux, aubergiste à Temploux, le sieur Therasse et sœurs exposeront en vente, à la recette du notaire Delvigne :

Une maison avec grange, écuries et un jardin y attenant, contenant un bonnier, situés à Temploux, joignant la chaussée de Namur à Bruxelles.

Cette maison, par sa situation et grandeur, est très-propre pour une auberge ou pour tout autre commerce.

Cette vente aura lieu à crédit; il y aura toute sûreté et garantie pour les acquéreurs.

## VENTE

1794. *de 15,000 pieds de planches et bois blancs; de 2,000 pieds de lattes, et d'une quantité de bois de charronage, à Namur.*

Mardi 5 juin 1832, à deux heures précises de l'après-midi, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, dans la cour d'une maison rue de Bruxelles, joignant la maison de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Lecoq :

15,000 pieds de planches de bois blancs, 2,000 pieds de lattes de bois et une grande quantité de bois de charronage de toutes qualités.

On commencera par vendre les bois de charronage; ensuite on vendra les planches et lattes.

Cette vente aura lieu à crédit, moyennant caution connue dudit notaire Delvigne.

1785. *A vendre de la main à la main*

Dix bonniers de très-bonnes terres patrimoniales en deux pièces, situées à Saint-Martin-Balâtre, près de Bothey.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente.

1784. *A louer de la main à la main*

1° Une belle ferme avec 150 bonniers de terres, prairies et trieux, pour le 1<sup>er</sup> mai 1833.

2° Un beau moulin à deux tournans, très-bien placé pour le commerce de farine, pour entrer en jouissance au 1<sup>er</sup> octobre 1832.

Ces deux propriétés sont situées dans l'arrondissement de Philippeville.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de ces locations.

1783. *ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GRÊLE.*

Les personnes qui désireraient faire assurer leurs récoltes, contre les risques de grêle, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui recevra les demandes en assurance, donnera les renseignemens nécessaires et communiquera les statuts de la société.

1781. *Emprunts de 10 et de 12 millions.*

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1780. M<sup>lle</sup> Dartet a l'honneur de prévenir qu'elle tient un dépôt de verres à vitre de toutes qualités et de toutes grandeurs, qu'elle vend au prix de fabrique.

1779. *COURS D'ORTHOGRAPHE FRANÇAISE*

EN TRENTE LEÇONS

Par une nouvelle méthode au moyen de laquelle on connaît parfaitement les règles et l'on peut écrire correctement à la fin du cours. Les personnes des deux sexes et même les enfans y sont admis; il suffit de savoir lire couramment.

Le professeur fera des cours particuliers aux réunions de dames ou autres personnes pourvu qu'elles soient au moins dix.

Le prix du cours, par personne, est de 25 francs.

S'adresser à M. Boué, rue St-Jacques, N<sup>o</sup> 66.

1772. Très-belle maison, située rue des Fossés, N<sup>o</sup> 932, à Namur, à vendre de la main à la main.

Cette belle maison, qui est dans le meilleur état, est occupée par le propriétaire Monsieur Plubeau; elle joint d'un côté à M. Braas, avocat, et d'un autre à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Denis.

S'adresser, pour connaître le prix et les conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1771. A louer présentement, ou pour en jouir à la Saint-Jean, une maison à porte cochère, avec écurie, cour et jardin, rue Basse-Marcelle, N<sup>o</sup> 260, à Namur. S'adresser à M<sup>me</sup> Arnould-Gravez.

1758. *Maison à vendre, de la main à la main.*

Cette maison, sise à Namur, est très-bien située pour le commerce. Elle se compose de trois étages, deux grandes places au rez-de-chaussée cave, et a deux eaux.

S'adresser, pour traiter de la vente, à D. Chantraine, agent d'affaires, rue du Chenil, n<sup>o</sup> 141.

1696. *A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, N<sup>o</sup> 153.*

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n<sup>o</sup> 1036, à Namur.

1576. *A. J. Lallemant, agent d'affaires, rue de l'Ange, N<sup>o</sup> 758, à Namur, assure contre incendie, place des capitaux par commission, poursuit le recouvrement des créances se charge des ventes publiques, achète les emprunts belges au plus haut prix possible, ou vend celle-ci par commission à la bourse d'Anvers, lieu où il peut faire tout achats, toute vente de fonds étrangers et nationaux, se charge de défenses de droits, de toute gestion de biens et d'affaires, avec exactitude et discrétion envers ses commettans.*

1561. *Namèche, aîné, négociant, commissionnaire, rue de Bruxelles, achète récépissés et obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et autres effets publics.*

1529. *Plusieurs capitaux importans et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.*

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.